

Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels

Faits saillants

*Plus de transparence,
pour une meilleure gouvernance*

Le présent document résume les orientations et synthétise leur contenu. Pour une vision complète des orientations, veuillez prendre connaissance du document d'orientations «Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels».

Pourquoi un document d'orientations et une consultation?

- Mieux exposer les choix du gouvernement.
- Cibler les enjeux : plus de transparence pour une meilleure gouvernance et cheminer avec la population dans la recherche de solutions pour résoudre ces enjeux.

Une gouvernance renforcée

- Introduire dans la Loi ses principes et objets pour davantage de cohérence et de meilleures décisions.
- Revoir les responsabilités du ministre afin d'assurer plus de cohérence en prévoyant :
 - » le dépôt d'un bilan quinquennal de l'administration de la Loi et du Règlement;
 - » l'élaboration d'outils, guides et autres soutiens pour les responsables d'accès aux documents, y compris dans les réseaux;
 - » le pouvoir d'émettre des directives.
- Assurer l'indépendance des responsables d'accès aux documents en :
 - » confiant au sous-ministre ou au dirigeant d'organisme, plutôt qu'à l' élu, le traitement des demandes d'accès et le pouvoir de déléguer cette responsabilité;
 - » exigeant que les décisions soient motivées;
 - » empêchant l'organisme d'invoquer de nouveaux motifs en cas de contestations.
- Élargir la composition et le mandat des comités ministériels d'accès à l'information pour responsabiliser davantage les organismes en matière de transparence, notamment en matière de diffusion proactive.

Accroître la diffusion proactive

- Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels le 1^{er} avril 2015.
- Application au secteur municipal, de l'éducation, de la santé et aux ordres professionnels du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels dans les prochaines années.
- Introduire dans la Loi un chapitre sur la diffusion proactive.
- Prévoir que les ministères et organismes se dotent de plans de diffusion triennale de documents et de jeux de données et qu'ils en rendent compte.
- Rendre obligatoire la diffusion des études et des rapports de recherche ou de statistiques accessibles.
- Prévoir la diffusion de façon proactive de nouveaux types de documents accessibles dont les rapports de vérification interne, les rapports d'inspection et les rapports sur l'évaluation de programmes.
- Faciliter le droit d'accès à l'information gouvernementale aux citoyens et citoyennes par des mesures de repérage efficace.

Limiter les conditions d'applications des restrictions - éclaircir les «peut» et les «doit»

- Retirer les termes «peut refuser de communiquer» et les remplacer par «doit communiquer, sauf...».
- Encadrer l'exercice du pouvoir décisionnel en introduisant la nécessité, pour les responsables :
 - » de motiver un refus;
 - » d'établir le lien direct entre le préjudice et la divulgation, ce qui permet d'expliquer les conséquences de la divulgation;
 - » qu'en cas de contestation devant le Tribunal administratif du Québec, aucune nouvelle restriction ne puisse être soulevée.

Élargir l'accès aux documents des cabinets en prévoyant que les documents préparés par l'appareil administratif soient soumis au régime général de Loi et non à la seule discrétion du ministre.

Réduire les délais d'inaccessibilité aux documents de manière à porter ceux-ci parmi les plus bas au Canada, notamment en ce qui concerne les avis et recommandations.

Décisions du Conseil exécutif et du Conseil du trésor	25 ans → 15 ans
Documents du ou pour le Conseil exécutif et le Conseil du trésor	25 ans → 15 ans
Mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, les recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi que les communications entre ses membres	25 ans → 15 ans
Avis ou recommandations faits par un membre d'un organisme public, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme et par un consultant	10 ans → 5 ans

Revoir les restrictions relatives aux renseignements fournis par les tiers et les renseignements de nature environnementale.

Assujettir les filiales entièrement détenues par l'État à la Loi.

Avoir des structures plus adaptées et efficaces

- Transformer la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) en un organisme non juridictionnel afin de :
 - » se doter d'un organisme entièrement voué à la surveillance, la vigie et la médiation;
 - » faciliter, pour la population, l'exercice de ses droits, déjudiciariser et réduire les délais;
 - » accompagner les demandeurs.
- Mettre en place un guichet unique sur le Web pour formuler les demandes d'accès en ligne à l'ensemble des ministères et organismes.

Assurer le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels

- Introduire des critères de validité du consentement.
- Faire la gestion des incidents de sécurité au sein des ministères et des organismes :
 - » obligation d'informer les victimes;
 - » obligation de donner avis à la CAI pour un incident de sécurité;
 - » obligation, pour la CAI, de tenir un registre public des incidents importants.
- Faire une évaluation préalable des risques et impacts sur la vie privée pour encadrer le développement et l'utilisation des nouvelles technologies.
- Faire l'analyse des risques découlant de la diffusion de données anonymes et de renseignements personnels à caractère public dans un format qui en permet la réutilisation.